Naturalisation par année d'immigration.—Les détails comparatifs que présente le tableau de la page 120 de l'Annuaire de 1925, faisant ressortir le plus ou moins de promptitude de la naturalisation, chez la population immigrée de naissance étrangère résidant au Canada en 1921, nous donnent un aperçu de l'empressement de ces étrangers à assumer les devoirs de la citoyenneté canadienne et, par conséquent, sont un indice de leur faculté d'assimilation. Les Islandais possèdent le plus haut pourcentage, 86·36 p.c. d'entre eux étant citoyens Canadiens lors du recensement; les Hongrois occupent le second rang, avec 72·32 p.c., puis les Norvégiens arrivent troisième avec 71·65 p.c. Le groupe numériquement le plus fort, celui des immigrés nés aux Etats-Unis, a un pourcentage de naturalisation de 63·63.

Mais cette méthode d'appréciation de l'assimilabilité des étrangers est fort imparfaite, en ce qu'elle ne tient nul compte de la durée de leur séjour parmi nous. Ainsi, par exemple, très peu d'Islandais sont arrivés au Canada depuis 1910, tandis qu'au contraire, de nombreux Italiens sont venus entre 1919 et 1921, ceux-ci n'ayant pas eu, par conséquent, la possibilité de se faire naturaliser, puisqu'ils n'avaient pas les cinq années de résidence nécessaires. Si donc nous considérons que le groupe considérable des immigrants entrés entre 1900 et 1910 doit se prêter à une épreuve plus concluante, nous trouvons que sur les 356,030 immigrants de cette période qui étaient encore au Canada à la date du recensement, 257,767 d'entre eux, soit 72·40 p.c. étaient naturalisés. Cette fois encore, les Islandais tiennent la tête avec 86·86 p.c., suivis par les Norvégiens avec 84·82, les Hongrois avec 83.94, les citoyens des Etats-Unis 80·85, les Danois 79·80 et les Suédois 79·00.

Ajoutons que le pourcentage de naturalisation chez les immigrés originaires des Etats-Unis dépasse, d'une part, la moyenne générale s'appliquant à tous les étrangers et, d'autre part, la moyenne s'appliquant à tous les Européens, par chaque année d'immigration. Ceci s'explique par le fait que parmi les 374,024 individus nés aux Etats-Unis et habitant le Canada à la date du recensement, il s'en trouvait 205,189 de souche britannique. Les statistiques détaillées de l'origine raciale de la population canadienne aux États-Unis se trouvent dans le tableau 71, page 474 du vol. II du recensement de 1921.

10.—Population urbaine et rurale.1

Le tableau 29 condense les statistiques de la population classifiée soit comme urbaine, soit comme rurale, depuis 1891. Pour les fins du recensement, la population des cités, des villes et des villages incorporés a été considérée comme urbaine et celle vivant en dehors de ces localités, comme rurale. La distinction ainsi établie entre la population rurale et la population urbaine procède donc de la législation provinciale, plutôt que de l'importance des agglomérations. Les lois des differentes provinces diffèrent au regard de la population que doit nécessairement avoir une municipalité pour acquérir le droit à l'urbanisme; par exemple, les lois de la Saskatchewan permettent à 50 personnes résidant effectivement sur un territoire n'excédant pas 640 acres, de réclamer leur incorporation comme village, tandis que la loi d'Ontario exige que les villages sollicitant leur incorporation aient une population d'au moins 750 âmes, dans une superficie n'excédant pas 500 acres. Pour cette raison, la ligne de démarcation entre la population rurale et la population urbaine n'est pas uniformément établie dans toute la Puissance, puisque les agglomérations de population y sont différemment qualifiées. Toutefois, le tableau 31 permet à

¹ Voir aussi pages 345-349 du vol. I du recensement de 1921, publié par le Bureau Fédéral de la Statistique.